ART. 42 UNVICIES N° 1032

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT** 

N º 1032

présenté par le Gouvernement

-----

**ARTICLE 42 UNVICIES** 

Supprimer l'alinéa 12.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime le gage de l'article 42 unvicies qui instaure un crédit d'impôt temporaire pour 2021 et 2022 d'un montant de 2 500 € pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate. Il a été voté par le Sénat sur proposition de M. Cabanel et de M. Patriat (amendements II-1454 rect. ter et II-1463 rect. ter), avec un avis favorable du Gouvernement.